

**MAIRIE DE BUELLAS**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D2025 04 07 001**

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 9

Pouvoirs 4

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Présents : MM Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE, Rémi VASSEUR à Josette BALFIN, Amélie RAPHAËL à Justine JAMBON, Séverine RODET à Guy TAVERNIER

Absents et excusés : Michel CHANEL Lydia LEO Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Justine JAMBON

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition entre le SIVOSS et le FC BRESSAN**

Madame Nathalie AZNAR et Monsieur Guy TAVERNIER présentent la convention de mise à disposition entre le SIVOSS et le FC BRESSANS.

Elle définit les conditions dans lesquelles le SIVOSS met à disposition de l'Association des moyens désignés dans la convention. L'association FC BRESSANS ayant pour vocation la pratique du football. Pour répondre aux besoins de l'association, le SIVOSS met à disposition les bâtiments et les terrains désignés.

Les communes de BUELLAS, POLLIAT et VANDEINS mettent à disposition leurs bâtiments et leurs terrains.

Le SIVOSS s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La convention définit également les obligations de l'association FC BRESSANS.

Cette convention prend effet au premier janvier 2025 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée, autorise monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 07 avril 2025

Yves GALIEGUE- 1<sup>er</sup> adjoint